

DÉLIBÉRATION N° 2017-08 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema) ;

Article 1

Le conseil d'administration approuve les orientations présentées pour la démarche de préparation du programme d'activité 2018.

Article 2

Le conseil d'administration fixe les objectifs suivants pour la répartition de l'activité 2018 du Cerema sur la base de la subvention pour charges de service public :

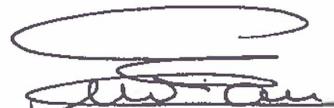
Activités réalisées à la demande de la direction générale des infrastructures, des transports et de la mer (DGITM)	50,4 %
Activités réalisées à la demande de la direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN)	14,8 %
Activités réalisées à la demande de la délégation à la sécurité routière (DSR)	7,6 %
Activités réalisées à la demande de la direction générale de la prévention des risques (DGPR)	5,6 %
Activités réalisées à la demande du commissariat général au développement durable (CGDD)	3,1 %
Activités réalisées à la demande de la direction générale de l'énergie et du climat (DGEC)	1,6 %
Activités réalisées à la demande de la direction générale de l'aviation civile (DGAC)	0,4 %
Activités du « programme inter-DG »	2,1 %
Activités à caractère transversal réalisées à la demande du secrétariat général (SG)	1,8 %
Activités réalisées à la demande des DREAL et des DEAL (enveloppe régionale indifférenciée)	5,6 %
Actions de partenariat et d'innovation	7,0 %

Article 3

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel du Cerema.

Délibéré en séance à Lyon, le 21 juin 2017

Le président du conseil d'administration



Gaël Perdriau